



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

### PROCES VERBAL

#### VAUGINES en Luberon

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le 13 septembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre et sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 septembre 2024 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Serge NARDIN pouvoir à Philippe AUPHAN*

*Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI*

*Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT*

*Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC*

**Absents :** *Amandine HEBREARD*

Philippe AUPHAN a été désigné comme secrétaire de séance

**Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 juin 2024**

#### DELIBERATIONS

**1. Consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet « Aménagement des abords de l'église Saint Barthélémy »**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement des abords de l'église « Saint Barthélémy » et rappelle l'étude de faisabilité réalisé par les services du CAUE 84.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à ce stade à :

Montant prévisionnel des travaux	158 580.00 HT
Etude & Frais divers	31 770.00 HT
<b>Montant total HT prévisionnel PROJET</b>	<b>190 620.00 HT</b>

Il convient pour poursuivre le projet de lancer une consultation afin de choisir une équipe de maîtrise pour la réalisation de ce projet ;

La consultation sera lancée sur la plateforme dématérialisée « AWS MARCHES PUBLIC.INFO »

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et seront imputées au compte 212

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **DONNER** son accord sur le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **APPROUVER** le cahier des charges de la consultation ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et à la signature du marché.

## **2. Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement intérieur de la micro crèche dont le montant s'élève à 123 571.89€ HT, la Région a accordé une subvention de 50 000.00€ (Nos Communes d'Abord).

L'objectif de ce projet de micro crèche permettrait l'accueil des enfants du village mais aussi des communes voisines. Cette nouvelle activité contribue à accroître l'attractivité et le dynamisme du village et la création d'emplois.

C'est pourquoi, il est possible de solliciter dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) un complément de subvention. Sont éligibles à ce fond : les actions en faveur de l'emploi, les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires et les actions innovantes ou expérimentales mais reproductibles dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter dans le cadre du FNADT une subvention de 36 000.00€ pour l'opération suivante :

Désignation de l'opération	Montant HT	Subvention de la Région	<b>Subvention FNADT</b>	Autofinancement de la commune
Aménagement intérieur de la micro crèche	123 571.89	50 000.00 (40%)	<b>36 000.00 (29%)</b>	37 571.89 (31%)
<b>TOTAL</b>	<b>123 571.89</b>	<b>50 000.00</b>	<b>36 000.00</b>	<b>37 571.89</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** une subvention de 36 000.00€ pour le projet suivant répondant aux critères d'éligibilités du FNADT :

Désignation de l'opération	Montant HT	Subvention de la Région	<b>Subvention FNADT</b>	Autofinancement de la commune
Aménagement intérieur de la micro crèche	123 571.89	50 000.00 (40%)	<b>36 000.00 (29%)</b>	37 571.89 (31%)
<b>TOTAL</b>	<b>123 571.89</b>	<b>50 000.00</b>	<b>36 000.00</b>	<b>37 571.89</b>

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **3. Demande de subvention « Contrat Vaucluse Ambition » (2023-2025) 1<sup>er</sup> avenant**

Madame le maire rappelle qu'au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, le conseil départemental met à la disposition de la commune de Vaugines une autorisation de subvention globale de 120 300 €, une part minimale de 20 % du montant de cette dotation doit être réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement durable ».

Par délibération du 06 octobre 2023, le conseil départemental a adopté le Contrat Vaucluse Ambition en inscrivant les investissements suivants :

Désignation des opérations	Montant HT	Taux CVA	Subvention du Département	Subvention Etat	Observations
Acquisition d'un local d'activité	249 705.00	20%	49 941.00	49 941.00	Opération inchangée
Acquisition balayeuse	53 000.00	70%	37 100.00		Opération réalisée
<b>TOTAL</b>	<b>302 705.00</b>		<b>87 041.00</b>		

Il est demandé au conseil municipal de solliciter dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> avenant au contrat signé le 06 novembre 2023 une subvention de 6 180.00€ pour l'opération suivante :

Opération	Montant HT	Montant subvention sollicitée	Autofinancement commune
Equipement d'un système de chauffage chaleur douce*	8 833.17	6 180.00	2 653.17
<b>TOTAL</b>	<b>8 833.17</b>	<b>6 180.00</b>	<b>2 653.17</b>

\* Cette opération répond au critère de la part « Développement durable »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** l'aide financière du département par la formalisation d'un 1<sup>er</sup> avenant au Contrat Vaucluse Ambition pour le projet suivant répondant aux critères d'éligibilité de la part « Transition écologique et énergétique » :

Opération	Montant HT	Montant subvention sollicitée	Année de l'avenant
Equipement d'un système de chauffage chaleur douce	8 833.17	6 180.00	2024
<b>TOTAL</b>	<b>8 833.17</b>	<b>6 180.00</b>	

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration La Fruitière Numérique**

Madame le maire rappelle que par délibération n°58\_2015 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L15311,

L15211 et suivants du CGCT dénommée : La Fruitière Numérique dont le siège social est : avenue du 08 mai 1945 84160 LOURMARIN.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 12 juin 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL « La Fruitière Numérique », en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 12 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, après constitution des amortissements et provisions, fait apparaître :

- un chiffre d'affaire annuel de 246 204.06€,
- un résultat comptable bénéficiaire de 46 316.33€,
- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 58 240,00€

L'année 2023 a tenu toutes ses promesses concernant le développement de l'activité pressenti en 2022. Le chiffre d'affaires réalisé est historique et a dépassé le chiffre d'affaires de 2019, d'avant COVID (+17% par rapport à 2019). La progression du chiffre d'affaires par rapport à 2022 dépasse les 40%. Cette augmentation provient essentiellement de l'activité événementielle et de l'activité Lab'.

Un des seuls aspects, un peu décevant, c'est la stagnation du coworking voire en léger recul. Il y a moins d'abonnés qu'en 2022 mais cette baisse a été en partie palliée par une augmentation des tarifs à partir de mai 2023.

En conclusion, une année 2023 de fort développement sur le plan économique et sur le plan social, confirmé notamment avec l'activité Lab'.

Pour la première fois de son existence, la Fruitière Numérique est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Enfin, au niveau RH, un départ et une nouvelle embauche.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide de :

- **APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

## **5. Approbation du rapport d'activité LMV 2023**

Conformément à l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39 du CGCT, les Présidents des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants ont l'obligation de fournir au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'EPCI.

LMV a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et compte 16 communes représentant 55 718 habitants.

Ce rapport rappelle les événements clés de 2023.

Il rappelle également les compétences de l'EPCI pour lesquelles les réalisations 2023 ont été répertoriées et les perspectives de 2024. Concernant la compétence eau et assainissement, LMV a prévu dans les perspectives 2024 : la réhabilitation du réseau eau potable rue Basse et rue des Amazones, l'extension de réseau pour l'opération immobilière chemin de Magnan et l'étude de faisabilité pour un second forage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Approuver** le rapport d'activité 2023 LMV

### Questions diverses :

⇒ Décision du Maire n°2024-02 portant sur la fongibilité des crédits M57

Prise en vertu de l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nature : 7.1. Décision budgétaire**

**Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – décision budgétaire portant sur virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le maire de la commune de Vaugines,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L5217-10-6 ;

VU la délibération n°13\_2023 du 17/03/2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n°06\_2024 du 26/01/2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°22\_2024 du 05/04/2024 approuvant le budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre afin de réajuster les crédits aux comptes 66111 pour insuffisance de crédits ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** – d'autoriser les transferts suivants :

VIREMENT DE CREDIT N°2			
FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article – Libellé - Opération			
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	2 500.00	75888 – Autres produits	2 500.00

**ARTICLE 2** – conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, la présente décision sera présentée au prochain conseil municipal.

**ARTICLE 3** - Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** – Ampliation de la décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et Madame le responsable du service de gestion comptable de Pertuis.

⇒ Rapport Social Unique 2023

Madame le Maire informe les élus de la réalisation du Rapport Social Unique (RSU) 2023. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport qui reprend les principaux indicateurs : effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail,

mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale, conditions de travail, absentéismes ...

#### Questions Commission Développement Durable

- Eclairage public : le remplacement des ampoules LED est en cours de réalisation.
- Racks à vélos : livraison prévue d'ici la fin de l'année 2024. Le lancement du marché n'a pu se faire qu'à réception des besoins de l'ensemble de toutes les communes du territoire de LMV.
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le conseil municipal étudiera cette proposition en début d'année 2025
- Aménagement du boulo-drome : le projet consiste essentiellement à reconstruire une buvette maçonnée, une allée piétonne, une meilleure gestion des eaux pluviales.  
Le projet initial a été revu suite au retour d'expérience des différents événements qui se sont déroulés cet été et en concertation également avec le comité des fêtes.  
Le projet sera présenté lors d'une réunion.
- La Préfecture de Région avec les services de la DREAL conduisent une mission d'inventaire et de préservation du patrimoine géologique, Vaugines possède un site d'intérêt géologique et la mairie va essayer d'organiser une conférence avec le géologue en charge de cet inventaire cet hiver.

Madame le Maire clôt la séance à 19h40

Le Secrétaire de séance,



Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

